

RAPPORT DU JURY

EXAMEN PROFESSIONNEL SECRETAIRE ADMINISTRATIF 3EME GRADE 2022

1. Organisation de l'épreuve

Le jury pour l'examen professionnel était composé de 10 personnes représentant différents corps et grades : attachés, attachés principaux et hors classe, directeurs de greffe et directeur principal de greffe. Il représentait la diversité des services du ministère, s'agissant de personnes affectées en administration centrale, services déconcentrés ou juridictions. Les principales directions du ministère de la Justice étaient également représentées. Cette diversité était complétée par la présence d'un membre extérieur au ministère, appartenant à la ville de Paris.

Le jury remercie les services du secrétariat général, et plus particulièrement M. Mansire et Mme Pubert, pour leur disponibilité auprès des membres du jury lors de la préparation de cet examen et tout au long de son déroulé.

2. Epreuve d'admissibilité

224 candidats admis à concourir

154 présents pour l'écrit

Seuil d'admissibilité : 10/20, soit 67 candidats admissibles

Les copies pour lesquelles une note de zéro a été retenue ont contrevenu aux règles d'anonymat des copies, dont les conditions étaient spécifiées dans l'énoncé du sujet. Il pouvait également s'agir de copies blanches.

Le sujet choisi par les membres du jury était relatif à l'achat public, qui fait partie des domaines de compétence du corps de secrétaire administratif.

Ce sujet a pu paraître empreint de technicité. Toutefois, ceci ne saurait être un obstacle pour les candidats, compte-tenu de la nature de l'épreuve. Une note de synthèse, sous forme de note administrative en l'occurrence, doit permettre de mettre en avant les capacités d'adaptation, de compréhension des documents et de leur exploitation à bon escient.

Plusieurs copies ont montré le degré de préparation des candidats, la maîtrise de la forme administrative et leur capacité à analyser des documents et à savoir les restituer.

Parallèlement, divers points de faiblesse ont été relevés par les membres du jury lors de la correction des copies.

La qualité rédactionnelle, de la syntaxe et de l'orthographe, ainsi que la propreté de la copie ont souvent été négligées. Une attention portée à ces éléments permet pourtant déjà d'assurer un certain nombre de points à sa copie.

Il en va de même pour le respect du formalisme. Il a pu être constaté que les règles de présentation d'une note administrative ne sont pas toujours acquises. C'est un point que les candidats doivent intégrer dans leur préparation de l'examen, l'objet de l'épreuve portant sur la rédaction d'une note administrative.

Le plan retenu pour la présentation de la note revêt également une importance essentielle. A ce sujet, plusieurs difficultés ont été relevées. L'énoncé du sujet proposait un plan, sans

caractère obligatoire, mais pouvant guider les candidats dans leur appréhension de la problématique. Or, il a été régulièrement rencontré des copies ne présentant pas de réelle structuration de leur déroulé ou, basées sur un plan dont la cohérence n'était pas clairement mise en évidence.

Le candidat doit pouvoir, tant par le plan retenu que par le contenu de sa copie, démontrer qu'il a compris le sujet proposé.

Sur le contenu, il est utile de rappeler d'une note administrative ne saurait être assimilée à de la paraphrase des documents remis. Parmi les écueils à éviter, signalons ceux constatés de manière générale par les correcteurs :

- Ajout de connaissances personnelles, sans lien direct avec les documents accompagnant l'énoncé du sujet
- Rédaction contenant de trop nombreuses énumérations, ayant pour effet de faire perdre de la consistance ou de la cohérence au propos.
- Une exploitation très partielle des documents

Enfin, il est nécessaire que les candidats veillent à une bonne gestion du temps imparti pour l'épreuve ; plusieurs copies étaient inachevées.

3. Epreuve d'admission

Sur les 67 candidats admissibles, 63 se sont présentés à l'oral.

28 lauréats ont été désignés à l'issue de l'examen, ce qui est conforme au nombre de places offertes. Le seuil d'admission a été de 12,85/20.

L'admission étant largement au-delà de 10/20, cela dénote la présence de nombreux candidats ayant effectué une prestation, pour les 2 épreuves de l'examen, de qualité appréciable.

Concernant plus spécifiquement l'épreuve orale, les membres du jury souhaitent faire état des lacunes régulièrement rencontrées lors des entretiens.

La première partie est une présentation du candidat pour une durée de 10 minutes maximum. Il a régulièrement été constaté que cet exercice n'était pas assez préparé. Il est conseillé au candidat d'utiliser ce temps, afin de mettre en valeur son parcours et les compétences acquises. Pouvoir évoquer ses perspectives et son projet professionnels est également un point important dans le déroulé de l'épreuve.

Sur la seconde partie de l'entretien, le jury fait état d'un manque de connaissances relatives à l'environnement professionnel et, de manière plus générale, sur le ministère de la Justice. Cela fait pourtant partie de la sphère de compétences évaluée lors de l'entretien.

Les candidats ayant le mieux réussi cette épreuve sont ceux ayant été en mesure d'apporter une réflexion argumentée, lors des questions qui leur étaient posées, notamment sur les mises en situation.

La présidente du jury

Claire MERLEY

